



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 66 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014190-0014 - Accord de la cession d'autorisation de 11 lits des 59 lits autorisés et gérés par la EURL « Résidence du Golf » sise 17 les Jardins du Sinodon à Roquefort les Pins, au profit de la SARL Grasse sis à Paris, 7 avenue de l'Opéra	1
Arrêté N °2014190-0015 - Accord de la cession d'autorisation des 32 lits autorisés et gérés par la SARL « Le Mas d'Amélie » sise 31 boulevard Louis Icard à Grasse, au profit de la SARL « Grasse » sis à Paris, 7 avenue de l'Opéra	4
Arrêté N °2014190-0016 - Accord du transfert vers l'EHPAD « RESIDENCE MEDICIS », renommé « LA MAISON DE FANNIE », sis à Grasse (N ° FINESS EJ : 740013065 - ET : 060020708) de : - 11 des 59 lits de l'EHPAD « LE GOLF DE ROQUEFORT » sis 17 les Jardins du Sinodon à Roquefort les Pins (N ° FINESS EJ : 060002532 puis 740013065 - ET : 060793684) - 32 lits de l'EHPAD « Le Mas d'Amélie » sis à Grasse 31 boulevard Louis Icard (N ° FINESS EJ : 060001195 puis 740013065. - ET : 060782695).	8
Arrêté N °2014232-0004 - Arrêté fixant les tarifs des prestations applicables au CH de Digne les Bains pour 2014	12
Arrêté N °2014232-0005 - Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables au CH de Manosque pour 2014	15
Arrêté N °2014232-0006 - Arrêté fixant les tarifs de prestations applicables à l'EPS de Castellane pour 2014	18
Arrêté N °2014246-0001 - Arrêté du 3 septembre 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	21
Arrêté N °2014247-0003 - Arrêté modificatif fixant le tarif des prestations applicables de l'EPS de BANON pour 2014	29
Arrêté N °2014247-0004 - Transfert de 4 places d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD de l'ADRET rattaché au Centre hospitalier intercommunal des Alpes- du- Sud (CHICAS) de Gap au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Bonedonne" géré par l'Association "COALLIA".	32
Arrêté N °2014252-0001 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2014 des appels à projet médico- sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Cote- d'Azur et du Conseil général du Var	37
Arrêté N °2014252-0002 - Arrêté fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2014-2017	41
Décision N °2014225-0008 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "MAZARIN" dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-	44

Décision N °2014226-0002 - Décision modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2014 de l'ESAT Paul Martin à Digne les Bains .....	51
Décision N °2014231-0001 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "ANALYS" dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES- .....	55
Décision N °2014232-0007 - Décision fixant les tarif de prestations applicables à l'EPS de Seyne les Alpes pour 2014 .....	62
Décision N °2014248-0013 - Attribution de la licence de transfert n ° 13#001085 à l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE DU VILLAGE" exploitée par Madame Marine BOUISSE dans la commune des Pennes Mirabeau (13170) .....	65
<b>Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)</b>	
Arrêté N °2014209-0042 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY VAE DU DIPLOME D'ETAT D'INGENIERIE SOCIALE DE NOVEMBRE 2014 .....	69
Arrêté N °2014245-0004 - ARRETE RELATIF A LA DESIGNATION DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(ERE) ANESTHESISTE .....	72
Arrêté N °2014255-0001 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE MANIPULATEUR EN ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE .....	76
Décision N °2014244-0022 - Décision prise au nom du préfet portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence ALpes Côte d'Azur .....	79
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)</b>	
Arrêté N °2014248-0001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence- Alpes- Côte d'Azur .....	82
Arrêté N °2014248-0011 - Arrêté portant création des conseils territoriaux Vallée du Rhône - Provence .....	85
Arrêté N °2014251-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2013 225-0005 du 13 août 2013 portant désignation des membres du comité régional Provence- Alpes- Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) .....	92
Arrêté N °2014251-0002 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2014 (AOP "Côte du Rhône", AOP "Côtes du Rhône Villages") .....	96
Arrêté N °2014251-0003 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2014 (IGP "Vaucluse", IGP "Méditerranée") .....	100
Arrêté N °2014255-0002 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2014 (IGP Bouches du Rhône, IGP Alpilles, IGP Méditerranée) .....	105
Décision N °2014245-0002 - Décision de nomination de Monsieur Jacques GUERIN en tant que conservateur du monument historique "Fréjus ensemble cathédral, cathédrale St Léonce, Baptistère, cloître et dépendances" .....	110
Décision N °2014245-0003 - Décision de nomination de Madame Cécile MARTIN RAFFIER en tant que conservateur des monuments historiques suivants : Cathédrale Saint- Sauveur et son cloître, l'Hôtel d'Estienne de Saint- Jean, les Vestiges de l'ancien Oppidum celto- ligure lieu- dit Entremont, à Aix- en- Provence .....	112

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité**

Arrêté N °2014232-0008 - Arrêté d'admissibilité pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014	114
Arrêté N °2014232-0009 - Arrêté d'admissibilité de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014	118
Arrêté N °2014248-0012 - arrêté d'admission de recrutements réservés sans concours pour l'accès aux corps d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2014	122

## **Les autres services de l'Etat**

### **Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est**

Arrêté N °2014245-0007 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction de l'aviation civile sud est	125
--	-----

### **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**

Arrêté N °2014244-0019 - modification apportée à l'arrêté de subdélégation de signature financière n °201409-0007 pour le CP Avignon	128
Arrêté N °2014244-0020 - modification à l'arrêté de subdélégation financière n ° 2013290-0006 pour le CP Borgo	132
Arrêté N °2014244-0021 - modification à l'arrêté de subdélégation de signature financière n °2013290-0006 pour l'EPM	136
Arrêté N °2014245-0005 - Délégation de signature est donnée par M. Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE, à Mme Françoise CONTE épouse MICHAUD, Directrice des Services Pénitentiaires, Chef du département des Ressources Humaines, pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de ses attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.	140
Arrêté N °2014245-0006 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BONDIL épouse CHAN SHU LAM, Directrice de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Marseille.	143





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014190-0014**

**signé par**  
**Le directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 09 Juillet 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction de l'offre médico- sociale**

Accord de la cession d'autorisation de 11 lits  
des 59 lits autorisés et gérés par la EURL «  
Résidence du Golf » sise 17 les Jardins du  
Sinodon à Roquefort les Pins, au profit de la  
SARL Grasse sis à Paris, 7 avenue de l'Opéra



DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES-MARITIMES  
  
DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES TERRITORIALES

DT06-0614-2501-D

CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des  
contrôles des équipements

### ARRETE DOMS/PA N° 2014 - 046

Portant accord de la cession d'autorisation de 11 lits des 59 lits autorisés et gérés par la EURL « résidence du Golf » sise 17 les Jardins du Sinodon à Roquefort les Pins, au profit de la SARL Grasse sis à Paris, 7 avenue de l'Opéra

N° FINESS ET : 06 079 368 4  
N° FINESS EJ : 06 000 253 2 (ancien)  
74 001 306 5 (nouveau)

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Aur,**

**Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier l'article L313-1 ;

**VU** l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 12 octobre 1987 autorisant la création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « résidence du Golf » d'une capacité de 51 lits à Roquefort-les-Pins, complétée d'une extension de 8 lits ;

**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 juillet 2007 portant transformation de la maison de retraite « résidence du Golf » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but lucratif non habilité à l'aide sociale pour une capacité totale de 59 lits ;

**VU** la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2007 ;

**VU** le courrier conjoint en date du 23 janvier 2014 prenant acte de l'acquisition par la SARL GDP Vendôme de la totalité des parts sociales constituant le capital social de la SARL « Grasse » ;

**VU** l'acte de cessions de parts sociales établi le 21 février 2014 entre DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS, représenté par Monsieur Jean-François VITOUX et GDP Vendôme concernant la SARL « Grasse » représentée par Monsieur Jean-François GOBERTIER, en sa qualité de co-gérant ;



**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 21 février 2014 de la SARL « Grasse » actant la nomination de Monsieur Jean-François GOBERTIER en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Bertrand DELANNOY, démissionnaire ;

**Considérant** l'opportunité du projet de cession d'autorisation de 11 des 59 lits de la EURL « résidence du Golf » vers la SARL « Grasse » au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, dans la mesure où les lits ainsi cédés auront vocation à être transférés sur une structure plus adaptée ;

**Sur proposition** du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

### ARRETEMENT

**Article 1 :** La cession de l'autorisation d'exploiter 11 des 59 lits autorisés et gérés par la SARL « résidence du Golf » sis à Roquefort les Pins, est accordée au profit de la SARL « Grasse » sis à Paris, 7 avenue de l'Opéra, représentée par Monsieur Jean-François GOBERTIER, agissant en sa qualité de co-gérant.

**Article 2 :** L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 5 :** Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 9 JUIL. 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,

Philippe BAILBE

Page 2/2





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014190-0015**

**signé par**  
**Le directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 09 Juillet 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction de l'offre médico- sociale**

Accord de la cession d'autorisation des 32 lits autorisés et gérés par la SARL « Le Mas d'Amélie » sise 31 boulevard Louis Icard à Grasse, au profit de la SARL « Grasse » sis à Paris, 7 avenue de l'Opéra

CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES  
DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

DT06-0614-2502-D

Service des autorisations et des  
contrôles des équipements

**ARRETE DOMS/PA N° 2014 - 047**

Portant accord de la cession d'autorisation des 32 lits autorisés et gérés par  
la SARL « le mas d'Amélie » sise 31 boulevard Louis Icard à Grasse,  
au profit de la SARL « Grasse » sis à Paris, 7 avenue de l'Opéra

N° FINESS ET : 06 078 269 5  
N° FINESS EJ : 06 000 119 5 (ancien)  
74 001 306 5 (nouveau)

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier l'article L313-1 ;

**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 18 septembre 2006 portant transformation de la maison de  
retraite « le mas d'Amélie » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) privé à but lucratif non habilité pour une capacité totale de 32 lits ;

**VU** l'attestation délivrée en date du 19 janvier 1989 par le président du Conseil général des Alpes-  
Maritimes autorisant la maison de retraite « le mas d'Amélie » anciennement dénommé « Le Mas » sis 31  
boulevard Louis Icard à fonctionner et à accueillir des personnes âgées pour une capacité totale de 32  
lits ;

**VU** la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2007 ;

**VU** le courrier conjoint en date du 23 janvier 2014 prenant acte de l'acquisition par la SARL GDP  
Vendôme concernant la SARL « Grasse » de la totalité des parts sociales constituant le capital social de  
la SARL « le mas d'Amélie », société gestionnaire de l'EHPAD « le mas d'Amélie » ;

**VU** l'acte de cessions de parts sociales établi le 21 février 2014 entre DOMUSVI DOLCEA  
PARTICIPATIONS, représenté par Monsieur Jean-François VITOUX et GDP Vendôme concernant la  
SARL « Grasse » représentée par Monsieur Jean-François GOBERTIER, en sa qualité de co-gérant ;

**VU** l'acte de cessions de parts sociales établi le 28 février 2014, par lequel Monsieur Jean-Claude LION, gérant de la SARL « le mas d'Amélie » cède la totalité des parts sociales de la SARL « le mas d'Amélie » au profit de la SARL « Grasse » ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 février 2014 de la société DGP Vendôme actant la démission de Monsieur Jean-Claude LION de ses fonctions de gérant de la SARL « le mas d'Amélie » au profit de Monsieur Jean-François GOBERTIER, représentant de la SARL GDP Vendôme ;

**Considérant** l'opportunité du projet de cession d'autorisation des 32 lits de la SARL « le mas d'Amélie » vers la SARL GDP Vendôme au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, dans la mesure où les lits ainsi cédés auront vocation à être transférés sur une structure plus adaptée ;

**Sur proposition** du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Les soussignés

## ARRETEMENT

**Article 1** : La cession de l'autorisation d'exploiter 32 lits autorisés et gérés par la SARL « le mas d'Amélie » sis à Grasse, est accordée au profit de la SARL « Grasse » sis à Paris, 7 avenue de l'Opéra, représentée par Monsieur Jean-François GOBERTIER, agissant en sa qualité de co-gérant.

**Article 2** : L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 5** : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 9 JUIL. 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président.  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

Philippe BAILBÉ



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014190-0016**

**signé par**  
**Le directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 09 Juillet 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction de l'offre médico- sociale**

Accord du transfert vers l'EHPAD « RESIDENCE MEDICIS », renommé « LA MAISON DE FANNIE », sis à Grasse (N ° FINESS EJ: 740013065 - ET: 060020708) de : - 11 des 59 lits de l'EHPAD « LE GOLF DE ROQUEFORT » sis 17 les Jardins du Sinodon à Roquefort les Pins (N ° FINESS EJ: 060002532 puis 740013065 - ET: 060793684) - 32 lits de l'EHPAD « Le Mas d'Amélie » sis à Grasse 31 boulevard Louis Icard (N ° FINESS EJ: 060001195 puis 740013065. - ET: 060782695).

*Arrêté N° 2014190-0016 - 12/09/2014*



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des Autorisations et des  
Contrôles des Équipements

DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES TERRITORIALES

DT06-0614-2506-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2014 – 048**

Portant accord du transfert vers l'EHPAD « RESIDENCE MEDICIS », renommé « LA MAISON DE FANNIE », sis à Grasse (N° FINESS EJ : 740013065 – ET : 060020708) de :

- 11 des 59 lits de l'EHPAD « RESIDENCE DU GOLF » sis 17 les Jardins du Sinodon à Roquefort les Pins (N° FINESS EJ : 060002532 puis 740013065 – ET : 060793684)
- 32 lits de l'EHPAD « Le Mas d'Amélie » sis à Grasse 31 boulevard Louis Icard (N° FINESS EJ : 060001195 puis 740013065. – ET : 060782695)

Le directeur général de l'Agence régional de Santé Provence-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30/01/2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 12 octobre 1987 autorisant la création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Résidence du Golf » d'une capacité de 51 lits à Roquefort-les-Pins, complétée d'une extension de 8 lits ;

**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 18 septembre 2006 portant transformation de la maison de retraite « Le Mas d'Amélie » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but lucratif non habilité pour une capacité totale de 32 lits ;



**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 juillet 2007 portant transformation de la maison de retraite « résidence du Golf » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but lucratif non habilité à l'aide sociale pour une capacité totale de 59 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2009-605 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 96 lits d'hébergement, dont 20 lits habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « RESIDENCE MEDICIS », sis 16 avenue général de Gaulle à Grasse, délivrée à la SARL « Grasse », dont le co-gérant est Monsieur Jean-François GOBERTIER, pour un financement soins accordé à hauteur de 15 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2013-005 du 20 février 2013 modifiant l'arrêté conjoint n° 2009-605 du 9 septembre 2009 et accordant un financement soins complémentaire pour 5 lits d'hébergement permanent supplémentaires ;

**VU** les décisions conjointes du président du Conseil général des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca portant autorisation de cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Le Mas d'Amélie » et de 11 lits de l'EHPAD « Résidence du Golf » au profit de la SARL Grasse ;

**VU** l'attestation délivrée en date du 19 janvier 1989 par le président du Conseil général des Alpes-Maritimes autorisant la maison de retraite « Le Mas d'Amélie » anciennement dénommé « Le Mas » sis 31 boulevard Louis Icard à fonctionner et à accueillir des personnes âgées pour une capacité totale de 32 lits ;

**VU** la signature de la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « résidence du Golf » intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2007 ;

**VU** la signature de la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « le mas d'Amélie » intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2007 ;

**VU** le courrier conjoint du 23 janvier 2014 prenant acte du projet de transfert de 11 des 59 lits de l'EHPAD « Résidence du Golf » gérés par la EURL « résidence du Golf », représenté par Monsieur Jean-François GOBERTIER en sa qualité de gérant ;

**VU** le courrier conjoint du 23 janvier 2014 prenant acte du projet de transfert des 32 lits de l'EHPAD « le mas d'Amélie » sis à Grasse et prévoyant un maintien des résidents sur site jusqu'à l'ouverture de l'EHPAD « la maison de Fannie » sis à Grasse ;

**VU** le courrier du 4 mars 2014 de Monsieur Jean-François GOBERTIER, gérant de la EURL « résidence du Golf », sollicitant le transfert de 11 des 59 lits de l'EHPAD « résidence du Golf » aux fins de transferts de ces lits sur l'EHPAD « la maison de Fannie » sis à Grasse ; et les documents adressés dans le cadre de ce projet ;

**VU** le courrier du 4 mars 2014 de Monsieur Jean-François GOBERTIER, gérant de la SARL « GDP Vendôme », sollicitant le transfert des 32 lits de l'EHPAD « le mas d'Amélie » aux fins de transferts de ces lits sur l'EHPAD « la maison de Fannie » sis à Grasse ; et les documents adressés dans le cadre de ce projet ;

**Considérant** l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;
- de l'engagement du promoteur de respecter le droit des résidents transférés, en termes de contrats de séjour et de continuité de prise en charge, et à assurer une priorité d'embauche des personnels.

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Le transfert de 11 des 59 lits de l'EHPAD « Résidence du Golf » sis à Roquefort les Pins, vers l'EHPAD « la maison de Fannie » sis à Grasse est autorisé ;

**Article 2 :** Le transfert des 32 lits de l'EHPAD « le mas d'Amélie » sis à Grasse, vers l'EHPAD « la maison de Fannie » sis à Grasse est autorisé ;

**Article 3 :** La fermeture des lits transférés des EHPAD « le mas d'Amélie » et « résidence du Golf » sera prononcée dès lors que la conformité visée à l'article 4 aura été accordée et que l'ensemble des résidents accueillis à l'EHPAD « le mas d'Amélie » auront été transférés, étant entendu que les lits transférés de l'EHPAD « résidence du Golf » ne sont pas installés à ce jour et n'accueillent pas de résidents.

**Article 4 :** Les 43 lits médicalisés ainsi transférés se substituent à 43 lits non financés de l'EHPAD « la maison de Fannie » portant la capacité financée au titre des soins de l'EHPAD « la maison de Fannie » à 63 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour.

La mise en œuvre des 43 lits supplémentaires médicalisés d'hébergement permanent restent subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue par les articles D313-11 à 14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 6 :** Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 7<sup>9</sup> JUIL. 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

Philippe BAILBE





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014232-0004**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 20 Août 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Territoriale des Alpes de Hautes Provence**

Arrêté fixant les tarifs des prestations  
applicables au CH de Digne les Bains pour  
2014

Délégation Territoriale  
des Alpes de Haute-Provence

Pôle Animation des Politiques Territoriales

Rue Pasteur  
CS 30 229  
04 013 DIGNE LES BAINS cedex

**ARRETE ARS n° 2014 / 16**

**fixant les tarifs de prestations applicables  
au Centre Hospitalier de Digne-les-Bains pour l'exercice 2014**

**FINESS : 04 078 8879**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique modifié,
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié,
- Vu** l'ordonnance n°2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- Vu** le décret n°2010 - 344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2012 n°2012353-0002 portant délégation de signature à madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'agence régionale de santé PACA,
- Vu** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale,
- Vu** la proposition de tarifs de prestations pour l'exercice 2014 présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par l'établissement,
- Sur proposition** de la Déléguée Territoriale des Alpes de Haute Provence,

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté ARS n°2013/20 du 30 septembre 2013 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Digne les Bains pour l'exercice 2013 est abrogé.

### Article 2 :

Compte tenu de l'arrêté ARS/DOS/DOH-SRF-14071703 du 28 juillet 2014 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie pour 2014, les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Digne les Bains à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2014** sont fixés ainsi qu'il suit :

**N° FINESS EJ : 04 078 8879**

Service	Code tarif	Tarif journalier 2014
Médecine et maternité	11	755,94 €
Chirurgie	12	1 335,36 €
Spécialités coûteuses	20	2 078,57 €
Hospitalisation de jour	50	563,27 €
Chirurgie ambulatoire	90	563,27 €
Psychiatrie hospitalisation complète	13	609,04 €
Psychiatrie hospitalisation partielle	54	340,61 €
Placement familial	33	121,82 €
SMUR terrestre (1/2 heure)	/	716,67 €
SMUR hélicoptéré (la minute)	/	65,27 €
Chambre particulière	/	27,00 €

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès de l'instance suivante :

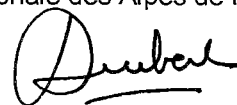
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Immeuble « Le Saxe »  
Avenue du maréchal de SAXE  
69 418 LYON

### Article 4 :

La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne les Bains, le 20 août 2014

P/Le directeur général et par délégation,  
La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence

  
Anne HUBERT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014232-0005**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 20 Août 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Territoriale des Alpes de Hautes Provence**

Arrêté fixant les tarifs applicables au CH de  
Manosque pour 2014

Délégation Territoriale  
des Alpes de Haute-Provence

Pôle Animation des Politiques Territoriales

Rue Pasteur  
CS 30 229  
04 013 DIGNE LES BAINS cedex

**ARRETE ARS n° 2014 / 17**

**fixant les tarifs de prestations applicables  
au Centre Hospitalier Louis RAFFALI de Manosque pour l'exercice 2014**

**FINESS : 04 078 0215**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique modifié,
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié,
- Vu** l'ordonnance n°2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- Vu** le décret n°2010 - 344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2012 n°2012353-0002 portant délégation de signature à madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'agence régionale de santé PACA,
- Vu** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale,
- Vu** la proposition de tarifs de prestations pour l'exercice 2014 présentée le 9 juillet 2014 par l'établissement,
- Sur proposition** de la Déléguée Territoriale des Alpes de Haute Provence,

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté ARS n° 2013/13 du 22 août 2013 fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Manosque pour l'exercice 2013 est abrogé.

### **Article 2 :**

Compte tenu de l'arrêté ARS/DOS/DOH-SRF-14071701 du 18 juillet 2014 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie pour 2014, les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Louis RAFFALI de Manosque à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2014** sont fixés ainsi qu'il suit :

**N° FINESS EJ : 04 078 0215**

<b>Service</b>	<b>Tarif journalier 2014</b>
Médecine, Maternité, Pédiatrie	736,91 €
Hôpital de jour Médecine	1 542,12 €
Unité d'Hospitalisation Courte Durée	825,65 €
Chirurgie Hospitalisation Complète	1 201,87 €
Chirurgie ambulatoire	787,69 €
Spécialités coûteuses	1 739,25 €
SMUR ½ heure	689,56 €

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès de l'instance suivante :

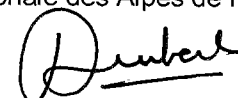
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Immeuble « Le Saxe »  
Avenue du maréchal de SAXE  
69 418 LYON

### **Article 4 :**

La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne les Bains, le 20 août 2014

P/Le directeur général et par délégation,  
La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence



Anne HUBERT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014232-0006**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 20 Août 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Territoriale des Alpes de Hautes Provence**

Arrêté fixant les tarifs de prestations  
applicables à l'EPS de Castellane pour 2014

Délégation Territoriale  
des Alpes de Haute-Provence

Pôle Animation des Politiques Territoriales

Rue Pasteur  
CS 30 229  
04 013 DIGNE LES BAINS cedex

**ARRETE ARS n° 2014 / 18**

**fixant les tarifs de prestations applicables  
à l'établissement public de santé de CASTELLANE pour l'exercice 2014**

**FINESS : 04 078 0140**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique modifié,
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié,
- Vu** l'ordonnance n°2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- Vu** le décret n°2010 - 344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2012 n°2012353-0002 portant délégation de signature à madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute - Provence de l'agence régionale de santé PACA,
- Vu** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale,
- Vu** la proposition de tarifs de prestations pour l'exercice 2014 présentée le 13 juin 2014 par l'établissement,
- Sur proposition** de la Déléguée Territoriale des Alpes de Haute Provence,



## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté ARS n° 2013/15 du 23 août 2013 fixant les tarifs de prestations applicables à l'établissement public de santé de Castellane pour l'exercice 2013 est abrogé.

### **Article 2 :**

Compte tenu de l'arrêté ARS/DOS/DOH-SRF-14043054 du 30 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs à la dotation annuelle de financement pris en charge par l'assurance maladie pour 2014, les tarifs de prestations applicables à l'établissement public de santé de Castellane à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2014** sont fixés ainsi qu'il suit :

**N° FINESS EJ : 04 078 0140**

Service	Code tarif	Tarif journalier 2014
Soins de Suite et de Réadaptation	30	266,66 €
Médecine	11	428,51 €

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès de l'instance suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

Immeuble « Le Saxe »

Avenue du maréchal de SAXE

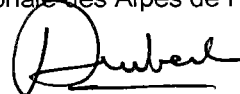
69 418 LYON

### **Article 4 :**

La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne les Bains, le 20 août 2014

P/Le directeur général et par délégation,  
La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence



Anne HUBERT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014246-0001**

**signé par**  
**Le directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 03 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**

Arrêté du 3 septembre 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur

Réf : DDPS-0914-4250-D

**ARRETE n° 2014246-0001 du 3 septembre 2014**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2014240-0001 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional ;  
*suppléé par :*
- Madame **Anne MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Deux présidents de Conseil général :

- *Carence constatée ;*  
*suppléé par :*
- *carence constatée.*
- *Carence constatée ;*  
*suppléé par :*
- *carence constatée.*

c) Un représentant des groupements de communes :

- *Carence constatée ;*  
*suppléé par :*
- *carence constatée.*

d) Un représentant des communes :

- *Carence constatée ;*  
*suppléé par :*
- *carence constatée.*

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain Pierre BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association espoir 04.

### 3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.

### 4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- *carence constatée.*

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, président du groupe EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice.
- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de la maison de retraite publique « Le Hameau » à Eyragues.

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

**Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :**

- *En cours de renouvellement*

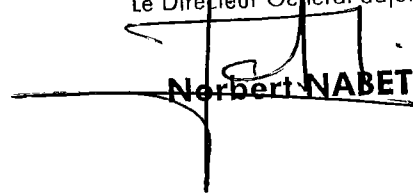
**ARTICLE 2 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.



**ARTICLE 4:** Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014247-0003**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 04 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Territoriale des Alpes de Hautes Provence**

Arrêté modificatif fixant le tarif des  
prestations applicables de l'EPS de BANON  
pour 2014

Délégation Territoriale  
des Alpes de Haute Provence

Pôle Animation des Politiques Territoriales  
Rue Pasteur  
BP 229  
04 013 DIGNE LES BAINS cedex

**ARRETE ARS n° 2014-020**

**annulant et remplaçant l'arrêté ARS n° 2014-014 du 7 août 2014 fixant le tarif des prestations applicables à l'établissement public de santé de BANON pour l'exercice 2014**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la santé publique modifié,
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié,
- Vu** l'ordonnance n°2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,
- Vu** le décret n°2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- Vu** le décret n°2010 - 344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2012 n°2012353-0002 portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute - Provence de l'agence régionale de santé PACA,
- Vu** la proposition de tarif de prestations pour l'exercice 2014 présentée le 6 août 2014 par l'établissement,
- Sur proposition** de la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence,

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté ARS n° 2014/14 du 7 août 2014 fixant le tarif des prestations applicables à l'établissement public de santé de BANON est abrogé.

### **Article 2 :**

Compte tenu de l'arrêté ARS/DOS/DOH-SRF-14043052 du 30 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement 2014, le tarif de prestations applicable à l'établissement public de santé de BANON à compter du **1<sup>er</sup> août 2014** est fixé ainsi qu'il suit :

**N° FINESS ET : 04 000 0028**

Service	Code tarif	Tarif journalier 2014
Soins de Suite et de Réadaptation	30	234,32 €

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès de l'instance suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
184, rue Duguesclin  
69 433 LYON cedex 03

### **Article 4 :**

La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne les Bains, le 4 septembre 2014

**P/le directeur général et par délégation,  
La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence**



**Anne HUBERT**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014247-0004**

**signé par**  
**Le directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 04 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction de l'offre médico- sociale**

Transfert de 4 places d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD de l'ADRET rattaché au Centre hospitalier intercommunal des Alpes- du- Sud (CHICAS) de Gap au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Bonne-donne" géré par l'Association "COALLIA".



Délégation territoriale  
des Hautes-Alpes

Direction des politiques de prévention  
et d'actions sociales  
des Hautes-Alpes

Ref : DT05-0714-3200-D

## **ARRETE DOMS/PA N° 2014- 066**

prononçant le transfert de 4 places d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD de l'ADRET rattaché au Centre hospitalier intercommunal des Alpes-du-Sud (CHICAS) de Gap au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Bonnedonne" géré par l'Association "COALLIA".

**N° FINESS EJ : 050002948**  
**N° FINESS ET : 050005859**

**N° FINESS EJ : 750825846**  
**N° FINESS ET : 050003318**

---

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur,**

**Le président du Conseil général des Hautes-Alpes,**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8 à L312-9, L313-1 à L313-4 et L313-6, L313-12, L342-1 à L342-4, D312-8 à D312-9, D312-156 à D312-161, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et R315-4 ;

Vu la loi N° 2001.647 du 20 juillet 2001 modifiée, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi N° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales ;

Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2005-334-9 du 30 novembre 2005 portant création de 30 places d'EHPAD par suppression de 30 lits d'unité de soins de longue durée sanitaires gérés par l'association gériatrique "Bonnedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas ;



Vu l'arrêté conjoint N° 2007-89-4 du 30 mars 2007 portant création d'une unité d'accueil de jour de 4 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes "Bonedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas – 05260 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2009-204-12 du 23 juillet 2009 portant autorisation de création de l'EHPAD médico-social du CHICAS de 60 places situé sur le site de l'Adret à Gap ;

Vu l'arrêté N° 2012DG-01-12 en date du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté N° POSA/DROMS N° 2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte-D'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2013-115 du 1<sup>er</sup> septembre 2013 autorisant le transfert de gestionnaire de l'EHPAD "Bonedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas (05260) géré par l'association gériatrique "Bonedonne" au profit de l'association "COALLIA" à Paris (75592) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA N° 2013-141 du 22 janvier 2014 portant extension de deux places d'accueil de jour au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "BONNEDONNE" sis sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas (05260)

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2014-005 du 24 janvier 2014 prononçant le transfert de 18 places d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD de l'ADRET rattaché au Centre hospitalier intercommunal des Alpes-du-Sud (CHICAS) de Gap au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Bonedonne" géré par l'association "COALLIA".

Vu la convention tripartite N° 1 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 signée entre Monsieur le président de l'association "Bonedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et Monsieur le président du Conseil général des Hautes-Alpes ;

Vu la convention tripartite N° 1 du 29 juin 2009 signée entre la directrice de l'EHPAD du CHICAS de 60 places à Gap, la préfète des Hautes-Alpes et le président du Conseil général des Hautes-Alpes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du CHICAS de la séance du 29 juin 2012 relatif à l'approbation du projet d'établissement 2012-2016 et notamment à l'objectif de diminution de la capacité de l'EHPAD de l'ADRET ;

Vu le courrier du directeur du CHICAS de Gap du 02 décembre 2013 relatif à la diminution de la capacité de l'EHPAD de l'ADRET rattaché au CHICAS confirmant la mise en œuvre du projet d'établissement ;

Vu l'extrait du procès verbal du conseil d'administration de Coallia en date du 18 décembre 2013 demandant le bénéfice du transfert de 18 places en provenance de l'EHPAD du CHICAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 puis de 4 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le PRIAC ;

Considérant que le projet est sans incidence budgétaire sur la dotation régionale ;

Sur proposition du délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général des Hautes-Alpes ;

## ARRETENT

**Article 1er** : Le transfert de 4 places d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD de l'ADRET rattaché au Centre hospitalier intercommunal des Alpes-du-Sud (CHICAS) de Gap est effectué au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Bonnedonne" géré par l'Association "COALLIA".

**Article 2** : La mise en œuvre de ce transfert est subordonnée aux résultats positifs de la visite de conformité prévue par les articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : A l'issue de ce transfert, les capacités respectives de l'EHPAD de l'ADRET et de l'EHPAD "Bonnedonne" géré par l'association "COALLIA" sont modifiées et répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

### **EHPAD DE L'ADRET : N° FINESS 050005859**

**EHPAD** : catégorie : 500

#### **38 places** :

Discipline d'équipement : 924 Accueil pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat  
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

### **EHPAD BONNEDONNE : N° FINESS 050003318**

**EHPAD** : catégorie : 500

#### **52 places** :

Discipline d'équipement : 924 Accueil pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat  
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

#### **6 places** :

Discipline d'équipement : 924 Accueil pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour  
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 4** : La durée de validité des autorisations initiales de ces établissements reste fixée à quinze ans à compter du 30 novembre 2005 pour l'EHPAD "Bonnedonne" et à compter du 23 juillet 2009 pour l'EHPAD de l'ADRET rattaché au CHICAS.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.



**Article 7** : Le délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil général, le directeur du CHICAS et le directeur général de l'association "COALLIA" sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général des Hautes-Alpes et de la préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

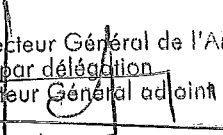
Fait à Marseille, le

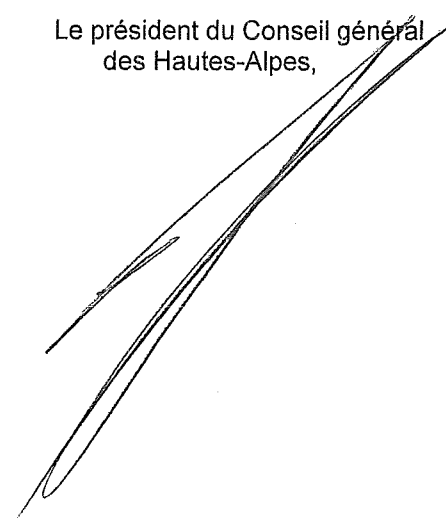
04 SEP. 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
des Hautes-Alpes,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014252-0001**

**signé par**  
**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 09 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction de l'offre médico- sociale**

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2014 des appels à projet médico- sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Cote-d4Azur et du Conseil général du Var

**Direction de l'Offre Médico-Sociale**

**Direction de l'Autonomie  
Direction de l'Enfance**

**ARRETE N° 2014-1193**

**fixant le calendrier prévisionnel 2014 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général du Var**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

**Le Président du Conseil général du Var,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R 313-4 relatif au déroulement de la procédure d'appel à projets social ou médico-social**

**Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles**

**Vu l'avis de publication n° 2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le Programme Régional Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016,**

**Vu la délibération n° A2 du 17 janvier 2014 du Conseil général du Var relative à l'approbation du schéma des solidarités départementales pour la période 2014 - 2018,**

**CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme Régional et Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 et le schéma sectoriel départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet personnes âgées/ personnes handicapées et volet enfance du département du Var,**

## ARRETENT

### Article 1 :

Le calendrier prévisionnel 2014 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Date de l'avis d'appel à projet médico-social	Nature	Montants prévisionnels	Nombre de places à créer	Année prévisionnelle d'ouverture	Territoire concerné	Besoins identifiés
Novembre 2014	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	401 082 € (part Etat) 100 270 € (part CG)	40 places	2015	Département du Var	Besoin de solution d'accompagnement médico-social à vocation départementale conformément aux besoins identifiés par le PRIAC 2012-2016 et le Schéma des solidarités départementales du Var 2014- 2018.
Novembre 2014	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « tout type de handicap »	572 000 € (part Etat) 471 240 € (part CG)	40 places	2015	Département du Var	Besoin de solution d'accompagnement médico-social à vocation départementale conformément aux besoins identifiés par le PRIAC 2012-2016 et le Schéma des solidarités départementales du Var 2014- 2018.

### Article 2 :

Ce calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux a une valeur indicative.

Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations à l'intention de l'une des deux autorités à l'adresse postale suivante :

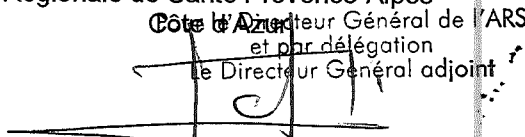
**Monsieur le Directeur général  
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur  
132, boulevard de Paris - CS 50039  
13331 - Marseille Cedex 03**

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département :

- Pour l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale du Var ;
- Pour le Conseil général de Var, la personne désignée responsable au sein de la Délégation Générale Aux Solidarités.

A Marseille, le 09 SEP. 2014.

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Provence-Alpes-  
Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**  
Paul CASTEL

Le Président du Conseil général du Var

  
Horace LANFRANCHI



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014252-0002**

**signé par**  
**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 09 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction de l'offre médico- sociale**

Arrêté fixant le programme interdépartemental  
d'accompagnement des handicaps et de la  
perte d'autonomie de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur pour la période 2014-2017

## ARRETE

**Fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017**

---

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1434-12 et suivants, R.1434-1, D.1432-9 et suivants ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

**VU** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/09 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/12 du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

**VU** l'avis de publication du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la notification du courrier de la CNSA en date du 12 décembre notifiant à la région PACA les autorisations d'engagements et crédits de paiement du plan autisme 2013-2017 et demandant de réviser le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

**VU** l'avis de consultation n°2014135-0005 publié le 15 mai 2014 au recueil des actes administratifs relatif à la révision du Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 ;

**VU** l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 mars 2014 ;

**VU** l'avis de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 24 avril 2014 ;

**VU** l'avis du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2014 ;

**VU** l'avis du conseil général de Vaucluse en date du 17 juillet 2014 ;

.../..

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est révisé pour la période 2014-2017 tel qu'il est consultable. La programmation est consultable en ligne à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Le-programme-interdepartementa.129157.0.html>

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Marseille, le 09 SEP. 2014

  
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014225-0008**

**signé par**  
**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 13 Août 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Patients, Offre de soins, Autonomie**

Décision portant modification de  
fonctionnement du LBM multi- sites exploité  
par la SELAS "MAZARIN" dont le siège  
social est situé au 93, avenue des  
Caillols-13012 MARSEILLE-

Réf : DOS-0814-3982-D

## DECISION

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « MAZARIN » dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 juin 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-425, dont le siège est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-(N° FINESS ET : 130039639), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « MAZARIN », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039621) ;

**Vu** la demande du 6 mai 2014, parvenue dans mes services le 19 juin 2014, et complétée par courrier du 15 juillet 2014 parvenu le 29 juillet 2014, présentée par Monsieur Sofiane BENHABIB, directeur général de la SELAS « MAZARIN » ;



**Vu** copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « MAZARIN » en date du 5 mai 2014 décidant d'autoriser :

- la cession d'une action de Monsieur Paul-Emile GIN au profit de Madame Lisa CHAU et d'agréer cette dernière en qualité de biologiste médical à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- la cession d'une action détenue par la société AXILAB au profit de Monsieur Wahib BELHOCINE et agréant ce dernier en qualité d'associé à compter du 5 mai 2014 ;
- et d'acter la démission de Monsieur Paul-Emile GIN de ses fonctions de biologiste médical à compter du 30 juin 2014 au soir.

**Vu** copie des courriers de renonciation des biologistes médicaux en exercice au droit de priorité sur les actions cédées au profit des nouveaux associés professionnels internes ;

**Vu** copie de l'acte de cession d'action en date du 5 mai 2014 détenue par Monsieur Paul-Emile GIN au profit de Madame Lisa CHAU, pharmacien ;

**Vu** copie de l'ordre de mouvement (action) détenue par la société « AXILAB » au profit de Monsieur Wahib BELHOCINE, pharmacien, ;

**Vu** la convention d'exercice libéral en date du 2 mai 2014 entre la société « MAZARIN » et Madame Lisa CHAU, pharmacien ;

**Vu** les certificats de radiation au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens délivrés le 13 juin 2014 à Madame Michèle VEGEZZI et le 16 juin 2014 à Monsieur Jean-Pierre CHAUVET ;

**Vu** copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 23 juin 2014 décidant de nommer en qualité de biologiste médicale et d'associé professionnel interne, Madame Chloé GRUCHET, pharmacien, à compter du 4 août 2014, d'acter la volonté de Monsieur Jean-Pierre CHAUVET de céder l'action qu'il détient au profit de Madame Chloé GRUCHET et d'acter les démissions des biologistes médicaux : Madame Michèle VEGEZZI à compter du 30 juin 2014 au soir et de Madame Marie-Françoise HAUTCOEUR au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**Vu** copie de l'acte de cession d'action sous condition suspensive établi le 16 juillet 2014 entre Monsieur Jean-Pierre CHAUVET au profit de Madame Chloé GRUCHET ;

**Vu** la liste des sites et des biologistes exerçants ;

**Vu** le projet de la répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de l'opération ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « MAZARIN », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote et la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

## DECIDE

**Article 1er :** En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-425, (N° FINESS ET : 130039639), et qui est exploité par la SELAS « MAZARIN », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE- concernant la cession d'une action de Monsieur Paul-Emile GIN au profit de Madame Lisa CHAU, l'agrément de cette dernière en qualité de biologiste médical à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la cession d'une action détenue par la société AXILAB au profit de Monsieur Wahib BELHOCINE, l'agrément ce dernier en qualité d'associé à compter du 5 mai 2014 et la démission de Monsieur Paul-Emile GIN de ses fonctions de biologiste médical à compter du 30 juin 2014 au soir, nommer en qualité de biologiste médicale et d'associé professionnel interne, Madame Chloé GRUCHET, pharmacien, à compter du 4 août 2014, d'acter la volonté de Monsieur Jean-Pierre CHAUVET de céder l'action qu'il détient au profit de Madame Chloé GRUCHET et d'acter les démissions des biologistes médicaux : Madame Michèle VEGEZZI à compter du 30 juin 2014 au soir et de Madame Marie-Françoise HAUTCOEUR au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cette opération modifie donc seulement les annexes n°1 et n°3 évoquées ci-dessous :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « MAZARIN » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites exploités par la SELAS « MAZARIN » telle que présentée en annexe n° 2 ;
- les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « MAZARIN » sont tels que présentés en annexe n° 3.

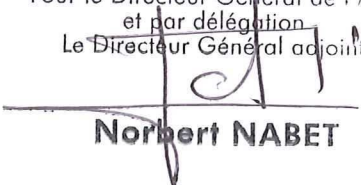
**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la SELAS « MAZARIN » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 13 août 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

Annexe n° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « MAZARIN »**  
**N° FINESS EJ : 130039621**

Août 2014

Répartition du capital social et des droits de vote  
 Montant du C.S. : 1.110.336 euros

	<b>Associés</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
1	BENHABIB Sofiane(API)	1	<b>29 219</b>	
2	MALLIE Frédéric(API)	1	<b>29 219</b>	
3	HERMENT Hervé(API)	1	<b>29 219</b>	
4	CASELLA Danièle (API)	1	<b>29 219</b>	
5	BENSAID Thierry(API)	1	<b>29 219</b>	
6	MOLLINE Laurence(API)	1	<b>29 219</b>	
7	HAUTCOEUR Marie-Françoise(API)	1	<b>29 219</b>	
8	DODERO Béatrice(API)	1	<b>29 219</b>	
9	COURVOISIER Sandrine(API)	1	<b>29 219</b>	
10	BARTOLO Aurore(API)	1	<b>29 219</b>	
11	LE DUNFF Christine(API)	1	<b>29 219</b>	
12	<b>BELHOCINE Wahib(API)</b>	<b>1</b>	<b>29 219</b>	
13	L'OLLIVIER Aurélie épouse SERKIS(API)	1	<b>29 219</b>	
14	COGNY Anne épouse BELLOEUVRE(API)	1	<b>29 219</b>	
15	LANFRANCHI Jacques(API)	1	<b>29 219</b>	
16	VEGEZZI Michèle(APE)	1	<b>29 219</b>	
17	<b>GRUCHET Chloé(API)</b>	1	<b>29 219</b>	
18	BOURRELLY Guy(API)	1	<b>29 219</b>	
19	<b>CHAU Lisa(API)</b>	<b>1</b>	<b>29 219</b>	
	<b>Total des API</b>	<b>19</b>	<b>555.169</b>	<b>50,001 %</b>
18	SELAS « AXILAB », Associé professionnel externe,	1 110 317	555 167	<b>49,999 %</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 110 336</b>	<b>1 110 336</b>	<b>100 %</b>

## Annexe n° 2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « MAZARIN » N° FINESS EJ : 130039621

Août 2014

#### Liste des sites exploités ouverts au public

1	Site « des Caillols »-93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039639
2	Site « Breteuil »-222, rue Breteuil-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039647
3	Site « La Croix d'Or »-1596, avenue de la Croix d'Or- 13320 BOUC BEL AIR-	N° FINESS ET : 130041924
4	Site « Gémenos »-225, avenue de la 2 <sup>ème</sup> D.B.-13420 GEMENOS-	N° FINESS ET : 130042153
5	Site 2, rue du Quatre Septembre-13617 AIX EN PROVENCE- Cedex 1-	N° FINESS ET : 130042500
6	Site 42, avenue De Lattre de Tassigny-13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042518
7	Site Quartier Pragues-Route de Puyloubier-13530 TRET-S-	N° FINESS ET : 130040561
8	Site Départementale 560-Quartier Saint Antoine- 83640 SAINT ZACHARIE-	N° FINESS ET : 830018578
9	Site 224, boulevard Baille-13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041791
10	Site « Paul Cézanne »-6, avenue Paul Cézanne 13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040033
11	14, avenue des Alpes-04800 GREOUX LES BAINS-	N° FINESS ET : 040004749
12	30, boulevard Philippe Jourde-13620 CARRY LE ROUET-	N° FINESS ET : 130039662
13	11, avenue de la Vierge-13820 ENSUES LA REDONNE-	N° FINESS ET : 130039688
14	44, boulevard du Bosphore-13015 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039670
15	27, rue Vincent Scotto-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039696
16	7, place du Quatre Septembre-13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041650
17	Rue du Souvenir Français-04300 FORCALQUIER-	N° FINESS ET : 040004814
18	58, Quai Général Leclerc-13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130044316

### Annexe n° 3

## DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « MAZARIN » N° FINESS EJ : 130039621

Août 2014

Liste des biologistes coresponsables(demeurant inchangés) et biologistes coassociés

1	Sofiane BENHABIB, pharmacien, biologiste coresponsable, directeur général de la société,
2	Frédéric MALLIE, pharmacie, biologiste coresponsable, directeur général de la société,
3	Hervé HERMENT, pharmacien, biologiste coresponsable, président de la société,
4	Danièle CASELLA, médecin, biologiste coresponsable, directeur général de la société,
5	Thierry BENSARD, pharmacien, biologiste coresponsable, directeur général de la société,
6	Laurence MOLLINE, pharmacien, biologiste coresponsable, directeur général de la société,
7	Christine LE DUNFF, pharmacien, biologiste médical associé,
8	Béatrice DODERO, médecin, biologiste médical associé,
9	Sandrine COURVOISIER, pharmacien, biologiste médical associé,
10	Marie-Françoise NANFI épouse HAUTCOEUR, pharmacien, biologiste médical associé, <b>(Démissionnaire au 1<sup>er</sup> septembre 2014)</b>
11	Aurore BARTOLO, pharmacien, biologiste médical associé,
12	<b>Lisa CHAU, pharmacien, biologiste médical associé,</b>
13	Aurélié L'OLLIVIER épouse SERKIS, pharmacien, biologiste médical associé,
14	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, pharmacien, biologiste médical associé,
15	Jacques LANFRANCHI, pharmacien, biologiste médical associé,
16	<b>Chloé GRUCHET, pharmacien, biologiste médical associé,</b>
17	Guy BOURRELLY, pharmacien, biologiste médical associé,
18	<b>Wahib BELHOCINE, pharmacien, biologiste médical associé,</b>



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014226-0002**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 14 Août 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Territoriale des Alpes de Hautes Provence**

Décision portant fixation de la dotation  
globale de financement pour 2014 de l'ESAT  
Paul Martin à Digne les Bains



**DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)**



**DECISION DT 04 ARS N° 2014- 015**

**MODIFIANT LA DECISION DT 04 ARS/2014/N°7 PORTANT FIXATION LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT PAUL MARTIN SIS A DIGNE LES BAINS**

**FINESS : 040780868**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 313-11, R.314-39 et suivants ;
- VU** la loi de finances pour 2014 n°2013-1203 du 23 décembre 2013 ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ARS du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'agence régionale de santé PACA et, en son absence, à Madame Pascale GRENIER-TISSERAND ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives au fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 ;
- VU** La décision DT 04 ARS/2014/N°7 du 16 juillet 2014 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de l'ESAT Paul Martin sis à Digne les Bains ;

**Considérant** le Rapport d'Orientations Budgétaires du 28 mai 2014 relatif à la tarification des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

**Considérant** le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Paul Martin sis à DIGNE LES BAINS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01 juillet 2014

**Considérant** la réponse de l'association reçue par courriel en date du 07 juillet 2014 faisant part de son accord aux propositions de modifications budgétaires à la procédure contradictoire

**Sur proposition** de Madame la déléguée territoriale adjointe du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé de PACA ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2014 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Paul Martin sis à DIGNE LES BAINS sont modifiées et autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 850,70	1 023 777,78
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	784 513,38	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	135 439,70	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	10 974,00	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	968 131,78	1 023 777,78
	- dont CNR	10 974 (liés à la reprise de déficit partiel de N-2)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	55 646	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement de l'ESAT Paul Martin à Digne les Bains s'élève à **968 131,78 euros**.

**ARTICLE 3**

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **80 677,64 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cédex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

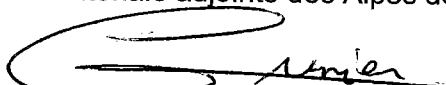
En application des dispositions de l'article R314-36 III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

**ARTICLE 6**

Par délégation, la déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'APPASE et à l'établissement ESAT Paul MARTIN (040780868).

**FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 14 AOUT 2014**

P/ le DGARS, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe des Alpes de Haute-Provence



Pascale GRENIER-TISSERAND



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014231-0001**

**signé par**  
**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 19 Août 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Patients, Offre de soins, Autonomie**

Décision portant modification de  
fonctionnement du LBM multi- sites exploité  
par la SELAS "ANALYS" dont le siège social  
est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500  
MARTIGUES-

— Direction de l'Organisation des soins  
Mission Qualité et Sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0814-4027-D

**DECISION**  
**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité**  
**par la SELAS « ANALYS » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-**  
**13500 MARTIGUES-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 du 3 mars 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 juin 2014 portant, à compter du 28 juin 2013, autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-82, situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES-(N° FINESS ET : 130039233) et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ANALYS », agréée le n°35, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES-(N° FINESS EJ : 130039225) ;

**Vu** la demande du 2 juillet 2014, et complétée le 11 août 2014, présentée par Monsieur Bruno MARC, Pharmacien biologiste, ;

**Vu** copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « ANALYS » en date du 19 juin 2014 décidant d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Bruno MARC, Pharmacien biologiste, suite à la renonciation du droit de préemption des actionnaires de la société dans le cadre de la cession des actions de Monsieur Thierry AVELLAN à Monsieur Bruno MARC, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;

**Vu** copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « ANALYS » en date du 1<sup>er</sup> août 2014 constatant la démission de Monsieur Thierry AVELLAN de ses fonctions de directeur général de la société et biologiste coresponsable du laboratoire, désignant Monsieur Bruno MARC en qualité de nouveau directeur général de la société et biologiste coresponsable du laboratoire ;

**Vu** copie de l'acte de cession de la totalité des actions(270) détenues par Monsieur Thierry AVELLAN au profit de Monsieur Bruno MARC en date du 4 avril 2014 sous conditions suspensives ;

**Vu** copie de l'avenant à l'acte de cession en date du 29 juillet 2014 ;

**Vu** l'ordre de mouvement des 270 actions en date du 29 juillet 2014 ;

**Considérant** que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « ANALYS », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 1Bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES- (N° FINESS ET : 130039233), enregistré sous le n°13-82, et qui est exploité par la SELAS « ANALYS », agréée sous le n°35, dont le siège social est situé au 5, Rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES-(N° FINESS EJ : 130039225) concernant la nomination de Monsieur Bruno MARC, Pharmacien, en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire et de directeur général de la société à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 en remplacement de Monsieur Thierry AVELLAN, démissionnaire,.

Cette modification concerne donc les annexes n°1 et n°3 ci-jointes :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « ANALYS » sont telles que présentées en annexe n° 1.
- Les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en annexe n° 2.
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « ANALYS » sont tels que présentés en annexe n° 3.

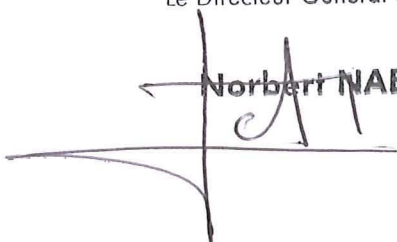
**Article 2** : Toute modification apportée quant au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « ANALYS » doit être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes, Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 19 août 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**

## Annexe n° 1

## DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « ANALYS » N° FINESS EJ : 130039225

Août 2014

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 1 213 916 Euros

Associés professionnels internes		Nombre d'actions ordinaires	Droits de vote	% des droits de vote
1	Jean-Pierre ARZOUNI, Médecin, Président de la société,	865	865	13,40%
2	<b>Bruno MARC, Pharmacien,</b>	<b>270</b>	<b>270</b>	<b>4,18%</b>
3	Brigitte ROLLIN épouse BEROD, Pharmacien,	100	100	1,55%
4	Gisèle GAY, Pharmacien,	140	140	2,17%
5	Frédéric MEISSONNIER, Médecin,	124	124	1,92%
6	Isabelle PROLA, Pharmacien,	300	300	4,65%
7	Anne PIRE, Pharmacien,	300	300	4,65%
8	Véronique PERAL épouse CIMIGNANI, Médecin,	207	207	3,21%
9	Sylvie AMSALEM épouse GOFFART, Médecin,	276	276	4,27%
10	Claire VIELJEUF épouse MONAT, Pharmacien,	276	276	4,27%
11	Thierry TARPIN-LYONNET, Médecin,	122	108	1,67%
12	Nicolas QUATREVILLE, Pharmacien,	97	111	1,72%
13	Pierre-Henri CAMPAGNI, Pharmacien,	505	505	7,82%
14	Jean-Marc VALLADIER, Pharmacien,	705	705	10,92%
15	Jean-Pierre MONTARDO, Médecin,	126	126	1,95%
16	Marie-Carole GHIRARDI épouse MONTARDO, Pharmacien,	100	100	1,55%
17	Cyril NEYRET, Médecin,	205	205	3,17%
18	Olivier CHAPELLE, Pharmacien,	230	230	3,56%
19	Alyne BONNET épouse HARRACH, Pharmacien,	210	210	3,25%
20	Roberte CEAX épouse RIEU, Pharmacien,	216	216	3,25%
21	Alain KARCENTY, Pharmacien,	1	1	0%
22	Jean-Marcel BEVERAGGI, Pharmacien,	1	1	0%
23	Philippe DE WELLE, Pharmacien,	323	323	5%
<b>Total des associés professionnels internes</b>		<b>5 699</b>	<b>5 699</b>	<b>88,26%</b>
24	Société civile « L.O.A. », Tiers porteur,	438	438	6,78%
25	SARL « LE SUFFREN », Tiers porteur,	320	320	4,96%
<b>Total des associés externes</b>		<b>758</b>	<b>758</b>	<b>11,74%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 457</b>	<b>6 457</b>	<b>100</b>



## Annexe n°2

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « ANALYS » N° FINESS EJ : 130039225

Août 2014

Liste des sites ouverts au public :

1	5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130039233
2	Angle 1, av. Guynemer/2, av. Jean Jaurès- 13700 MARIGNANE-	N° FINESS ET : 130039266
3	« LE TITIEN »-55, avenue René Cassin- 13270 FOS SUR MER-	N° FINESS ET : 130339241
4	23, rue de la Poutre-13800 ISTRES-	N° FINESS ET : 130039258
5	60, avenue Charles De Gaulle-13140 MIRAMAS-	N° FINESS ET : 130039274
6	29, avenue du Port-13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE-	N° FINESS ET : 130040546
7	4, Lotissement de la Fonse-Quartier Faucon- 13180 GIGNAC LA NERTHE-	N° FINESS ET : 130040595
8	64, Route nationale 568-13710 LE ROVE-	N° FINESS ET : 130040801
9	46, avenue Charles De Gaulle-13140 MIRAMAS-	N° FINESS ET : 130041882
10	13, rue Voltaire-13250 SAINT CHAMAS-	N° FINESS ET : 130041890
11	112, Plage de l'Estaque-13016 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042468
12	57, chemin de Saint Antoine-13015 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042476
13	Boulevard Gabriel Péri-13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130042948
14	Bâtiment Top Sud-ZAC Canto Perdrix-13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130042955
15	Centre médical du 8 Mai-Avenue du 8 Mai 1945- 13700 MARIGNANE-	N° FINESS ET : 130042963
16	4, avenue Hélène Boucher-13800 ISTRES-	N° FINESS ET : 130042971
17	ZAC de Croix Sainte-4, avenue des Ormeaux- 13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130042989
18	17Bis, cours Mirabeau-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042997
19	355, route de Berre-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130043003
20	Quartier Célony-1020, route d'Avignon- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130043011
21	3, rue Marotte-13920 SAINT MITRE LES REMPARTS-	N° FINESS ET : 130043029
22	39, rue Jules Andraud-13880 VELAUX-	N° FINESS ET : 130043763

### Annexe n° 3

#### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « ANALYS » N° FINESS EJ : 130039225

Août 2014

#### Liste des biologistes coresponsables

1	Jean-Pierre ARZOUNI, Médecin, Président de la société,
2	<b>Bruno MARC, Pharmacien, Directeur Général,</b>
3	Brigitte ROLLIN épouse BEROD, Pharmacien, Directeur Général,
4	Gisèle GAY, Pharmacien, Directeur Général,
5	Frédéric MEISSONNIER, Médecin, Directeur Général,
6	Isabelle PROLA, Pharmacien, Directeur Général,
7	Anne PIRE, Pharmacien, Directeur Général,
8	Véronique PERAL épouse CIMIGNANI, Médecin, Directeur Général,
9	Sylvie AMSALEM épouse GOFFART, Médecin, Directeur Général,
10	Claire VIELJEUF épouse MONAT, Pharmacien, Directeur Général,
11	Thierry TARPIN-LYONNET, Médecin, Directeur Général,
12	Nicolas QUATREVILLE, Pharmacien, Directeur Général,
13	Pierre-Henri CAMPAGNI, Pharmacien, Directeur général,
14	Jean-Marc VALLADIER, Pharmacien, Directeur Général,
15	Jean-Pierre MONTARDO, Médecin, Directeur Général,
16	Marie-Carole GHIRARDI épouse MONTARDO, Pharmacien, Directeur Général,
17	Cyril NEYRET, Médecin, Directeur Général,
18	Olivier CHAPELLE, Pharmacien, Directeur Général,
19	Alyne BONNET épouse HARRACH, Pharmacien, Directeur Général,
20	Roberte CEAUX épouse RIEU, Pharmacien, Directeur Général,
21	Alain KARCENTY, Pharmacien, Directeur général,
22	Jean-Marcel BEVERAGGI, Pharmacien, Directeur Général,
23	Philippe DE WELLE, Pharmacien, Directeur Général,



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014232-0007**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 20 Août 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Territoriale des Alpes de Hautes Provence**

Décision fixant les tarifs de prestations  
applicables à l'EPS de Seyne les Alpes pour  
2014

Délégation Territoriale  
des Alpes de Haute Provence

Pôle Animation des Politiques Territoriales

Rue Pasteur  
CS 30 229  
04 013 DIGNE LES BAINS cedex

**DECISION ARS n° 2014-19**

**fixant le tarif de prestations applicable  
à l'établissement public de santé de SEYNE LES ALPES pour l'exercice 2014**

**FINESS : 04 078 0249**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la santé publique modifié,
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié,
- Vu** l'ordonnance n°2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- Vu** le décret n°2010 - 344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de la loi n°2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2012 n°2012353-0002 portant délégation de signature à madame Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute - Provence de l'agence régionale de santé PACA,
- Vu** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale,
- Vu** la proposition de tarif de prestations pour l'exercice 2014 présentée le 23 juin 2014 par l'établissement,
- Sur proposition** de la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence,

## DECIDE

### Article 1 :

La décision ARS n° 2012-180 du 10 décembre 2012 fixant le tarif des prestations applicable à l'établissement public de santé de SEYNE LES ALPES pour l'exercice 2012 est abrogée.

### Article 2 :

Compte tenu de l'arrêté ARS/DOS/DOH-SRF-14043060 du 30 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs à la dotation annuelle de financement pris en charge par l'assurance maladie pour 2014, le tarif de prestations applicable à l'établissement public de santé de SEYNE LES ALPES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est fixé ainsi qu'il suit :

N° FINESS ET : 04 078 0249

Service	Code tarif	Tarif journalier 2014
Médecine	11	559,54 €

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement auprès de l'instance suivante :

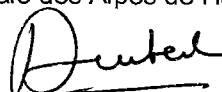
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Immeuble « Le Saxe »  
Avenue du maréchal de SAXE  
69 418 LYON

### Article 4 :

La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne les Bains, le 20 août 2014

P/Le directeur général et par délégation,  
La déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence

  
Anne HUBERT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014248-0013**

**signé par**  
**Le directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 05 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Patients, Offre de soins, Autonomie**

Attribution de la licence de transfert n °  
13#001085 à l'officine de pharmacie  
"SELARL PHARMACIE DU VILLAGE"  
exploitée par Madame Marine BOUISSE dans  
la commune des Pennes Mirabeau (13170)

Réf : DOS-0914-4240-D

---

**DECISION**  
**– PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°13#001085**  
**A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE DU VILLAGE » EXPLOITEE PAR MADAME**  
**MARINE BOUISSE DANS LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (13170)**

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 1948 accordant la licence n° 13#000380 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 7 Avenue Victor Hugo – 13170 LES PENNES MIRABEAU ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la demande formée par la « SELARL PHARMACIE DU VILLAGE », représentée par Madame Marine BOUISSE, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 7 Avenue Victor Hugo – 13170 LES PENNES MIRABEAU dans un nouveau local situé 1 Avenue de Plan de Campagne – 13170 LES PENNES MIRABEAU, dossier réceptionné complet le 03 juin 2014 à 14 heures (Finess ET N°13 001 181 0) ;

**Vu** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Marine BOUISSE, enregistrée sous le n° RPPS 10100345510, en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu à l'Université d' Aix Marseille II le 10 novembre 2011 ;

**Vu** la saisine pour avis en date du 03 juin 2014 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, de l'union nationale des pharmacies de France et de l'union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'avis mentionnant « pas d'avis » en date du 23 juin 2014 du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis favorable en date du 10 juillet 2014 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**Considérant** que Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, l'union nationale des pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

**Considérant** que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès

permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

**Considérant** que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de 920 mètres environ, au sein de la même zone iris, la zone 102 « Barnoins Village » ;

**Considérant** que le local actuel se situe à l'extrême Sud Ouest de la zone iris, et que le local de transfert est situé à l'Est de la même zone ;

**Considérant** que la pharmacie de La renardière et la pharmacie du Village, distantes actuellement de 900 mètres, desservent toutes deux la partie Nord de la commune ;

**Considérant** que le départ de l'officine ne compromettrait pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population d'origine ;

**Considérant** que la pharmacie du Village, après transfert, desservirait la partie Nord Est de la commune actuellement sans officine (quartiers les Giraudets, La Tresque, Les Barnoins, Les Tilleuls et La Voilerie) ;

**Considérant** que le transfert permettra d'optimiser la desserte du nord de la commune qui sera ainsi délimité en 2 zones distinctes : l'ouest desservi par la pharmacie de La renardière et l'est desservi par la pharmacie du Village ;

**Considérant** que par ce transfert la pharmacie du Village sera recentrée au cœur d'une zone d'habitations ;

**Considérant** que le local actuel ne permet plus, par sa configuration actuelle, de répondre aux conditions minimales d'installation ;

**Considérant** que la superficie, l'aménagement et l'accessibilité du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

**Considérant** que ce transfert apportera une amélioration effective dans le maillage pharmaceutique et répondra de façon positive aux besoins de santé de la population ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande formée par la « SELARL PHARMACIE DU VILLAGE », représentée par Madame Marine BOUISSE, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 7 Avenue Victor Hugo – 13170 LES PENNES MIRABEAU dans un nouveau local situé 1 Avenue de Plan de Campagne – 13170 LES PENNES MIRABEAU **est acceptée**.

**Article 2** : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001085**.

**Article 3** : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Article 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 5** : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.



**Article 6 :** La licence n° 13#001085 est octroyée à l'officine sise 1 Avenue de Plan de Campagne – 13170 LES PENNES MIRABEAU. Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

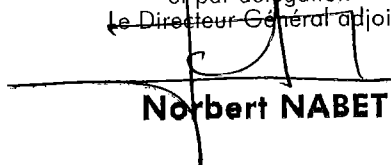
**Article 7 :** La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 8 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

**Article 9 :** La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **05 SEP. 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014209-0042**

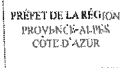
**signé par**

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 28 Juillet 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)  
Pôle Professions - Formations Professions Paramédicales, Sociales, de l'Animation et du Sport**

ARRETE PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES DU JURY VAE DU DIPLOME  
D'ETAT D'INGENIERIE SOCIALE DE  
NOVEMBRE 2014



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale**  
**de novembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
- **VU** le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- **VU** la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de novembre 2014 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Bernabé BAMOUNI

Monsieur Noël TOUSSAN

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Patricia MORICE

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame Michèle GARDONCINI

Madame Katy MASSOL

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2014

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,**  
**inspectrice**



Brigit

ET



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014245-0004**

**signé par**

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 02 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)  
Pôle Professions - Formations Professions Paramédicales, Sociales, de l'Animation et du Sport**

**ARRETE RELATIF A LA DESIGNATION  
DU JURY DU DIPLOME D'ETAT  
D'INFIRMIER(ERE) ANESTHESISTE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE de la JEUNESSE, des SPORTS  
et de la COHESION SOCIALE  
PROVENCE - ALPES - COTES d'AZUR

SERVICE : Pôle Formations - Professions  
SUIVI du DOSSIER : Patrick FERRARIS  
Tel : 04.88.04.09.15 - Fax : 04.88.04.00.88  
[Patrick.ferraris@drjscs.gouv.fr](mailto:Patrick.ferraris@drjscs.gouv.fr)  
REF : Arr/DEIA

**Arrêté N° - Relatif à la Désignation du**  
**Jury**  
**du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)**  
**Anesthésiste**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu le décret n° 88-903 du 30 Août 1988 créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie - réanimation ;

Vu le décret n° 91-1218 du 17 Décembre 1991 remplaçant l'appellation "certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier en anesthésie - réanimation" par l'appellation "diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste" ;

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

-Vu la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 19 Décembre 2013, portant subdélégation de signature ;

Sur proposition des Directeurs des écoles d'infirmiers(ères) anesthésistes de Marseille et Nice ;

.../...

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Le jury constitué en vue de la session de Septembre 2014 et de la session de rattrapage, du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA), comprend sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

-Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

Directeur d'école :

-Mme. Chantal LEVASSEUR, école d'IADE de Marseille.

Responsable pédagogique :

-Mme. Martine MONTHEAN, école d'IADE de Nice.

Formateur permanent :

-Mme. Françoise DEUS, école de Marseille.

Cadre infirmier anesthésiste ou infirmier anesthésiste exerçant depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage :

-Mme. Nadine ALAPHILIPPE, IADE, représentant l'école de Nice.

Médecin anesthésiste participant à la formation :

-M. Didier SAMSON, médecin anesthésiste, représentant l'école de Marseille.

Enseignant-chercheur participant à la formation :

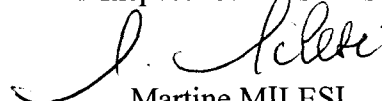
-Mme. Sylvie PARRINI-ALEMANNI, représentant l'école de Nice.

.../...  
- 3 -

**Article 2** : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales et les Directeurs des écoles de Marseille et de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le : 02 Septembre 2014

Pour le Directeur Régional  
Et par délégation  
L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014255-0001**

**signé par**

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 12 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)  
Pôle Professions - Formations Professions Paramédicales, Sociales, de l'Animation et du Sport**

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE  
LA COMMISSION REGIONALE  
CONSULTATIVE DE PROVENCE ALPES  
COTE D'AZUR CHARGEE D'EMETTRE  
UN AVIS SUR L'AUTORISATION  
D'EXERCER EN FRANCE LA  
PROFESSION DE MANIPULATEUR EN  
ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## **ARRETE n° 2014-**

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de  
manipulateur en électroradiologie médicale**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,
- VU le code la santé publique,
- VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n°2013-318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision n° 2013-343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de manipulateur en électroradiologie médicale :

- **PRESIDENT** : le **Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** ou son représentant,
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant,
- **le recteur d'académie de Marseille** ou son représentant,
- **un médecin** :
  - **titulaire** : M. le professeur Christophe CHAGNAUD
  - **suppléant** : Mme Josiane VAILLANT,
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de l'imagerie médicale** :
  - **titulaire** : M. Jean Marc GAILLOCHON
  - **suppléant** : Mme ROMANO Marianne
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant dans le domaine de la radiothérapie** :
  - **titulaire** : M. NIANG Alain
  - **suppléant** : M. Jean Marie ROMANO
- **un manipulateur d'électroradiologie médicale exerçant des fonctions d'enseignant à titre permanent** :
  - **titulaire** : Mme AUDAN Jocelyne
  - **suppléant** : Mme DURAND Nicole

### **ARTICLE 2 :**

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12/09/2014

Pour le Directeur Régional  
et par délégation,  
La Responsable des Formations paramédicales



**Line BERARD**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n °2014244-0022**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)**

Décision prise au nom du préfet portant  
subdélégation de signature du directeur  
régional de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale Provence ALpes Côte d'Azur



PREFET DE LA REGION  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du Préfet  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014  
portant subdélégation de signature

**Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence  
Alpes Côte d'Azur**

**Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 27 septembre 2011 nommant M. Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**DECIDE**

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- M. Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- M. Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- M. Henri CARBUCCIA, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.
- 

**Article 2 :** Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de Monsieur Philippe POTTIER, de Monsieur Gérard DELGA et de M. Henri CARBUCCIA , tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :

- M. Jean-Luc GRANGEON, médecin inspecteur général de santé publique,
- M. Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Nicolas VOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports.
- M. Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques CARTIAUX, M. Gérard DELGA, M. Philippe POTTIER, M. Henri CARBUCCIA, M. Jean-Luc GRANGEON, M. Léopold CARBONNEL, Mme Martine MILESI, Mme Corinne SCANDURA, M. Serge FERRIER, M. Youri FILLOZ, M. Nicolas VOUILLON, Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN et M. Hanafi CHABBI, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Mme Patricia MORICE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mmes Emma IACIANCIO, Brigitte PAGET, Roselyne PRINCE-GRONDIN, inspectrices de l'action sanitaire et sociale,
- Mmes Line BERARD et Marielle COIPLLET, agents contractuels de l'Etat,
- M. Jean-Michel BRUNETTI, attaché d'administration des affaires sociales,
- M. Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- M. Jean-Claude AGULHON, secrétaire de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de celle de M. Gérard DELGA, de M. Philippe POTTIER et de M. Henri CARBUCCIA, subdélégation est donnée à l'effet de signer à Mme Joëlle DEMOUGE, professeure hors classe :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à l'emploi des personnels et au fonctionnement de l'antenne régionale Côte d'Azur de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- les courriers relatifs aux relations avec les instances associatives des départements du Var et des Alpes Maritimes, à l'exclusion des décisions conduisant à un engagement juridique et financier,
- les actes relatifs à la mission de formation et de certification à l'exclusion des arrêtés de composition de jury et de la délivrance des diplômes.

**Article 5** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
et par délégation  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014248-0001**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 05 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence- Alpes- Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du - 5 SEP, 2014**

---

Portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Cote d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code pénal, notamment son article 432-10,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifie portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel Cadot, préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches du Rhône,
- VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifie relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- VU l'arrêté du 03 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU l'arrêté n° 211-120 du 11 avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011-08 du 19 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 372-2007 du 2 octobre 2007 portant l'institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,
- VU l'avis conforme du comptable en date du 05 août 2014,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,



## ARRETE

### ARTICLE 1

Madame Nadia LUCZAK est nommée régisseur d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 2

Madame Nadia LUCZAK est astreinte à constituer un cautionnement de trois mille huit cent euros (3 800€) conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre susvisé.

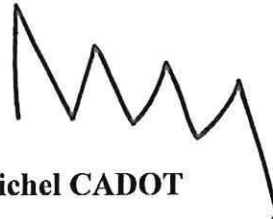
Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320€).

### ARTICLE 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région .

Fait à Marseille, le - 5 SEP. 2014

Le préfet de région,



Michel CADOT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014248-0011**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 05 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté portant création des conseils  
territoriaux Vallée du Rhône - Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ DU - 5 SEP. 2014**

---

**portant création des conseils territoriaux Vallée du Rhône – Provence**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des Conseils de bassin viticole,
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Et afin de prendre en compte les spécificités des principaux territoires viticoles qui composent le bassin « Vallée du Rhône-Provence », tant sur le plan de la production que sur le plan économique et commercial,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les conseils territoriaux sont des instances de concertation internes au conseil de bassin « Vallée du Rhône- Provence » créé par le décret 2008-1359 du 13 décembre 2008 pré-cité, entre les partenaires de la filière viticole, les représentants de l'État et les collectivités territoriales de la zone considérée.

## **ARTICLE 2 :**

Il est créé, au sein du Conseil de Bassin « Vallée du Rhône-Provence », deux Conseils Territoriaux :

- Le conseil territorial Vallée du Rhône
- Le conseil territorial Provence

La délimitation de leur territoire d'action est précisée en annexe du présent arrêté

La composition des conseils territoriaux respecte les principes fixés dans l'article 4 du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des Conseils de bassin viticole, à l'exception du point 1° b)

### **2.1 Composition du conseil territorial Provence**

Le conseil territorial Provence est composé des représentants suivants ;

#### **2.1.1 Représentants de la profession viticole avec voix délibératives**

- Au titre de l'article 4 1° a) du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008, représentants des interprofessions

CIVP : 5

Inter Vins Sud Est : 3

- Au titre de l'article 4 1° b) du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008, personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière régionale

Producteurs de vins à appellation d'origine représentant les ODG non membres d'interprofessions : 1

Producteurs de vins à IGP représentant les ODG non membres d'interprofessions : 1

Vignerons indépendants : 1

Coopération : 1

Représentants de chaque syndicat à vocation générale représenté au conseil de bassin : 3

- Au titre de l'article 4 1° c) du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008<sup>1°</sup>, le président du comité régional INAO Provence-Corse.

#### **2.1.2 Personnalités publiques**

Au titre de l'article 4 2° du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008, représentants les personnes publiques intéressées :

- le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le directeur Régional des douanes de Provence ou son représentant

- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le directeur de FranceAgriMer ou son représentant

- le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

### 2.1.3 Personnalités avec voix consultative

- les présidents des chambres d'agriculture du périmètre du conseil territorial ou leurs représentants (départements 04,05,06,13,83)
- un représentant des vignerons indépendants
- un représentant de la coopération
- un représentant des jeunes agriculteurs
- un courtier
- le président du Centre de Recherche et d'Expérimentation sur le Vin Rosé

Peut en outre être désignée pour siéger au conseil territorial Provence, sur proposition du collège avec voix délibérative représentant la profession viticole au Conseil territorial, toute personne supplémentaire dont le concours paraît utile. Une telle personne aura voix consultative.

## 2.2 Composition du conseil territorial Vallée du Rhône

Le conseil territorial Vallée du Rhône est composé des représentants suivants ;

### 2.2.1 Représentants de la profession viticole avec voix délibératives

- Au titre de l'article 4 1° a) du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008, représentants des interprofessions

Inter-Rhône : 4

Inter Vins Sud Est : 3

- Au titre de l'article 4 1° b) du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008, personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière régionale

Producteurs de vins à appellation d'origine : 2

Négoce : 2

Vignerons indépendants : 1

Coopération : 1

- Au titre de l'article 4 1° c) du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008<sup>1°</sup>, le président du comité régional INAO Vallée du Rhône.

### 2.2.2 Personnalités publiques

Au titre de l'article 4 2° du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008, représentants les personnes publiques intéressées :

- le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le Préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant
- le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

- le directeur Régional des douanes de Provence ou son représentant
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture de la région Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur de FranceAgriMer ou son représentant
- le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

### **2.2.3 Personnalités avec voix consultative**

- un représentant de chaque syndicat à vocation générale représenté au conseil de bassin.
- un négociant
- un courtier
- un représentant de la coopération
- le président de l'Institut Rhodanien ou son représentant
- un représentant des IGP proposé par INTERVINS SUD-EST

Peut en outre être désignée pour siéger au conseil territorial Vallée du Rhône, sur proposition du collège avec voix délibérative représentant la profession viticole au Conseil territorial, toute personne supplémentaire dont le concours paraît utile. Une telle personne aura voix consultative.

### **ARTICLE 3 :**

Les membres du conseil territorial sont nommés par arrêté du Préfet de Bassin viticole pour une durée équivalente à celle des membres du Conseil de Bassin. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres du Conseil de Bassin. Les membres nommés en tant que représentants de la profession viticole avec voix délibérative (points 2.1.1 et 2.2.1 du présent arrêté) n'ont pas de suppléants.

### **ARTICLE 4 :**

**4.1** Le conseil de bassin ou son président peuvent solliciter l'avis des conseils territoriaux sur les sujets relevant de leur territoire dans des conditions fixées par le conseil de bassin ou par son président dans sa demande, dans la mesure où le calendrier imposé au conseil de bassin le permet.

**4.2** A la demande de son président ou de son vice président ou d'au moins un quart de ses membres représentant la profession viticole avec voix délibérative (membres désignés aux points 2.1.1 et 2.2.1 du présent arrêté), un conseil territorial peut être saisi de tout sujet relatif à la production viti-vinicole sur son territoire et faire des propositions au conseil de bassin.

**4.3** A la demande de son président ou de son vice président ou au moins un quart de ses membres représentant la profession viticole avec voix délibérative (membres désignés aux points 2.1.1 et 2.2.1 du présent arrêté), un conseil territorial peut formuler un avis sur toute question transversale aux 2 territoires relatif à la production viti-vinicole et le transmettre au conseil de bassin.

Les avis des conseils territoriaux seront transmis au Conseil de bassin. Seul l'avis du conseil de bassin pourra être pris en compte par les instances publiques.

## **ARTICLE 5 :**

Le préfet du bassin viticole, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préside le conseil territorial « Vallée du Rhône » et le conseil territorial « Provence ».

Dans chaque conseil territorial, un vice-président est élu par les membres représentant la profession viticole avec voix délibérative (membres désignés aux points 2.1.1 et 2.2.1 du présent arrêté) parmi les représentants des interprofessions régionales (membres désignés aux articles 2.1.1, premier alinéa et 2.2.1, premier alinéa du présent arrêté).

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence des séances est assurée par le vice-président.

Pour tous les avis et propositions émis par le conseil territorial, seules les personnes représentant la profession viticole (au titre des articles 2.1.1 et 2.2.1 du présent arrêté) ainsi que le président du conseil territorial prennent part au vote. En cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vice-président assure les fonctions de rapporteur auprès du Conseil de Bassin Viticole.

Le secrétariat de chaque conseil territorial est assuré par la DRAAF PACA.

## **ARTICLE 6 :**

Les avis et propositions d'un conseil territorial sont transmis par écrit par son vice président au préfet de bassin viticole avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

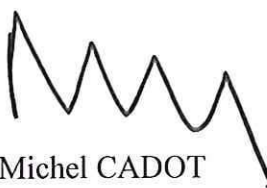
## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes- Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 5 SEP. 2014



Michel CADOT

Annexe : Délimitation des territoires des Conseils Territoriaux  
du Conseil de Bassin « Vallée du Rhône-Provence »

	<b>Vallée du Rhône</b>	<b>Provence</b>
Les départements	Ardèche, Drôme, Vaucluse	Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes
Les cantons du département du Gard	Aramon, Bagnol sur Cèze, Beaucaire, Lussan, Margueritte, Nimes ville, Pont-Saint-Esprit, Remoulins, Rhony-Vidourle, Roquemaure, St Gilles, Vauvert, Villeneuve-lès-Avignon, Vistrenque (La)	
Les cantons et communes du département de l'Isère	Toutes les communes dans les cantons de Roussillon, Vienne Nord, Vienne Sud La commune de Saint-Lattier du canton de St Marcelin	
Les cantons et communes du département de la Loire	Toutes les communes dans le canton de Pelussin, les communes de Tartaras, St Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Genilac, Dargoire, Châteauneuf du canton de Rives de Giers, les communes de Chagnon, de Cellieu dans le canton de Grand-Croix.	
Les cantons et communes du département du Rhône	Les communes de Condrieu, de Tupin-et-semons, d'Ampuis, de Saint-romain-en-gal, de Loire-sur-Rhône, de Trèvens de les Haies, de Longes, de Saint-cyr-sur-Rhône, de Sainte-Colombe, dans le canton de Condrieu , les Communes de Echalas, Saint-Jean-de-Toulas du canton de Givors, Les communes de Rontalon, Saint Didier-sur-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dragoire, Saint-Sorlin, Sourcieu-en-Jarest du canton de Mornant	





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014251-0001**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 08 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2013  
225-0005 du 13 août 2013 portant désignation  
des membres du comité régional Provence-  
Alpes- Côte d'Azur du fonds pour l'insrtion  
des personnes handicapées dans la fonction  
publique (FIPHFP)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE**

**DU - 8 SEP. 2014**

---

portant modification de l'arrêté n°2013225-0005 du 13 août 2013 portant désignation des membres du comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (**F.I.P.H.F.P.**)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du travail, notamment son article L.323-8-6-1;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;
- VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013225-0005 du 13 août 2013 portant désignation des membres du comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU la proposition de l'organisation syndicale Solidaires-FP ;
  
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, fixée à l'article 1 de l'arrêté n° 2013225-0005 du 13 août 2013, est modifiée comme suit :

## I- COLLEGE DES EMPLOYEURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

### « 2/ au titre des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

#### *Titulaires*

- un représentant à désigner
- Claude DOMEIZEL,  
Sénateur des Alpes de  
Haute-Provence  
Conseiller municipal de Volx
- Jean LEONETTI,  
Député-Maire d'Antibes

#### *Suppléants*

- Janine ECOCHARD,  
Conseillère générale  
des Bouches-du-Rhône
- Christiane HUMMEL,  
Sénateur-Maire de La Valette-du-Var
- Micheline BAUS,  
Conseillère municipale de Nice »

## II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

#### « *Titulaires*

- Véronique CARON  
CFDT
- Béatrice TOMASI  
CFE-CGC
- Jean-Claude GUILLAUME  
CFTC
- Didier ALONSO  
CGT-FO
- Patricia STACOFFE  
FSU
- Jean CALLOU  
UNSA
- Un représentant  
à désigner par la CGT
- Michel COSTE  
Solidaires

#### *Suppléants*

- Jean-François MEBTOUCHE  
CFDT
- Richard CAMPANELLI  
CFE-CGC
- Henri STRANGIO  
CFTC
- Jean-Louis JARGEAU  
CGT-FO
- Frédéric QUET  
FSU
- Joëlle MOURTON  
UNSA
- Un représentant  
à désigner par la CGT
- Maurice ROUX  
Solidaires »

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **08 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
des Affaires Régionales  
p.   
**Gilles BARSACQ**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014251-0002**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 08 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2014 (AOP "Côte du Rhône", AOP "Côtes du Rhône Villages")



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ DU - 8 SEP. 2014**

---

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2014**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion Syndicat des vignerons des Côtes du Rhône;
- VU l'avis du comité régional Vallée du Rhône de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date 28 août 2014;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- SUR proposition du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins à appellation d'origine protégée concernés par les demandes, compte tenu de la maturité hétérogène du raisin qui ne pourra être entièrement compensée par un décalage de la vendange au vu de l'état sanitaire de certaines vignes ;

Considérant que les éléments présentés n'apportent pas de justifications probantes d'une situation exceptionnelle propre à autoriser de manière dérogatoire le sucrage à sec dans les conditions fixées au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1er de l'arrêté susvisé ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

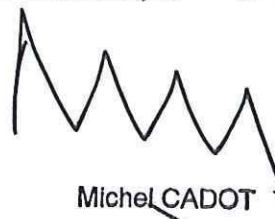
### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 8 SEP. 2014



Michel CADOT

**Vins bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)		(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
<b>AOP « Côtes du Rhône »</b>			Syrah N	Vaucluse	1	-	-	-
<b>AOP « Côtes du Rhône Villages »</b>			Syrah N	Vaucluse	1	-	-	-





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014251-0003**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 08 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté autorisant l'augmentation du titre  
alcoométrique volumique naturel pour  
l'élaboration de certains vins de la récolte 2014  
(IGP "Vaucluse", IGP "Méditerranée")



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ DU - 8 SEP. 2014

---

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2014**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion des vins IGP "Vaucluse » et par la fédération « Inter Med »;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- SUR proposition du secrétariat général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.


### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 8 SEP. 2014



Michel CADOT

*Annexe à l'arrêté N° .....  
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites*

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)		(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
<b>IGP « Vaucluse »</b>				Vaucluse	1,5	-	-	-
<b>IGP « Méditerranée »</b>				Vaucluse	1,5	-	-	-

### Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
<b>Vaucluse</b>	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014255-0002**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 12 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2014 (IGP Bouches du Rhône, IGP Alpilles, IGP Méditerranée)



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ DU 12 SEP. 2014**

---

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2014**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion des vins « IGP 13 » et par la fédération « Inter Med »;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

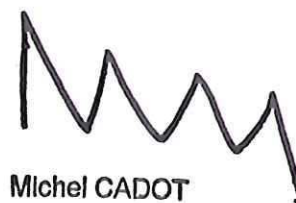
### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 SEP. 2014



Michel CADOT



### Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)		(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
<b>IGP « Bouches-du-Rhône »</b>					1,5	-	-	-
<b>IGP « Alpilles »</b>					1,5	-	-	-
<b>IGP « Méditerranée »</b>				Bouches-du-Rhône	1,5	-	-	-

**Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Département ou partie de département	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
<b>Bouches-du-Rhône</b>	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014245-0002**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 02 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Décision de nomination de Monsieur Jacques GUERIN en tant que conservateur du monument historique "Fréjus ensemble cathédral, cathédrale St Léonce, Baptistère, cloître et dépendances"



## PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des Affaires Culturelles

---

### DECISION

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;  
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;  
VU l'arrêté du 17 février 2014 nommant Monsieur Jacques Guérin, architecte urbaniste en Chef de l'Etat, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Var où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;  
SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

---

### DECIDE

---

**Article 1 :** Monsieur Jacques Guérin, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) du Var, est désigné conservateur du monument historique suivant :

- Fréjus : ensemble cathédral, cathédrale St Léonce, Baptistère, cloître et dépendances

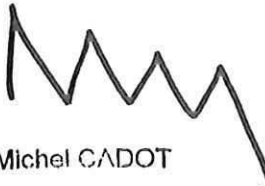
A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2 :** Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments suivants :

- Fréjus : ensemble cathédral, cathédrale St Léonce, Baptistère, cloître et dépendances

**Article 3 :** Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille , le - 2 SEP. 2014



Michel CADOT

Direction régionale des affaires culturelles  
23, boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence  
tél : (33) 04 42 16 19 00 <http://www.paca.culture.gouv.fr/>



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014245-0003**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 02 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Décision de nomination de Madame Cécile MARTIN RAFFIER en tant que conservateur des monuments historiques suivants : Cathédrale Saint- Sauveur et son cloître, l'Hôtel d'Estienne de Saint- Jean, les Vestiges de l'ancien Oppidum celto- ligure lieu- dit Entremont, à Aix- en- Provence



## PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des Affaires Culturelles

---

### DECISION

---

**Le Préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;  
**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
**VU** l'arrêté du 15 mars 2001 nommant Madame Cécile Martin-Raffier, architecte urbaniste de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;  
**VU** l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;  
**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

---

### DECIDE

---

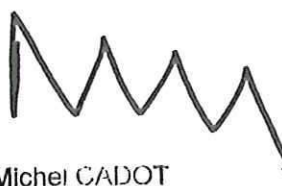
**Article 1 :** Madame Cécile Martin-Raffier, architecte urbaniste de l'Etat, adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, est désignée conservateur des monuments historiques classés suivants appartenant à l'Etat à Aix en Provence :

- Cathédrale Saint Sauveur et son cloître
- Hôtel d'Estienne de Saint-Jean
- Vestiges de l'ancien Oppidum celto-ligure lieu-dit Entremont.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le - 2 SEP. 2014



Michel CADOT

Direction régionale des affaires culturelles  
23, boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence  
tél : (33) 04 42 16 19 00 <http://www.paca.culture.gouv.fr/>



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014232-0008**

**signé par**  
**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud**

**le 20 Août 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité**  
**Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

Arrêté d'admissibilité pour le recrutement sans  
concours d'adjoints techniques de 2ème classe  
de l'intérieur et de l'outre mer au titre de  
l'année 2014



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



Affaire suivie par : Hélène Musquin  
N° SGAMI/DRH/BRF/21

### **Arrêté d'admissibilité pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-4 du 3 juin 2014 portant organisation au titre de l'année 2014 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer ;



VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 fixant la composition du jury au titre de l'année 2014 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 20 août fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

**ARTICLE 1-** La commission de sélection des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de la spécialité « Hébergement et Restauration» :

Mme	FELLOUH		SABINE
Mme	FOGGIA	PONS	CORALIE
Mme	GHERBI	TOURLY	ZOHRA
Mme	MACONE		AMANDINE
Mme	MEHENNI		ZAKIA

**ARTICLE 2-** La commission de sélection des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de la spécialité « accueil, maintenance, logistique» :

M	BALDANZA		JULIEN
M	BARREIRO		VINCENT
Mme	BIANCHI LURASCHI		ORIANE
M	BRUN		STEVEN
M	CAMPO		JONATHAN
M	CASTAN		FREDERIC
M	CAVAREC		ALEXANDRE
M	COLINI		QUENTIN
M	COTS PONS		ALEXANDRE
M	DELENCRE		ARNAUD
M	DEPAULE		FREDERIC
Mme	DRYGALA		CHARLENE
M	DULON		JOSELIN
Mme	EL KRYMY		HNIA
M	GHENNAM		ABDEL
M	GOMEZ		JOSEPH
M	GOMIS		ANTOINE
Mme	GROS	SPIRIDON	ISABELLE
M	IMBERT		NICOLAS
Mme	JUAN	FAUSSONE	SANDRINE
M	LEFRANG		PIERRE
Mme	LUCIANO	PAQUET	ANGELIQUE
M	MARANTA		LUCA
M	MONDET		GUILLAUME
M	MOUROUVAYA		PATRICK
M	OLIBE		JEAN BAPTISTE
M	PARISELLA		ALEXANDRE
M	PEREZ		FREDERIC
Mme	RODITIS		LESLY
Mme	RODRIGUEZ		MARINE
Mme	SANCHEZ		MICHEL

M	VASSAL		LUC
M	VILLANOVE		STEPHANE

**ARTICLE 3-** La commission de sélection des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe travailleurs handicapés de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de la spécialité « accueil, maintenance, logistique» :

M	AMRI	HYCHAM
M	BENNIA	AMINE
M	HERNANDEZ	PATRICK
M	SGANGA	TIZIANO
M	TIPVEAU	THIERRY

**ARTICLE 4-** La commission de sélection des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe emplois réservés de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de la spécialité « accueil, maintenance, logistique» :

M	ALBUGUES	PASCAL
M	BLAKE	JIMMY
M	DEVINE	NICOLAS

**ARTICLE 5-** La commission de sélection des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe emplois réservés de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »

M	CHEUNG WONG	MICHAEL
M	DUGUE	CEDRIC
M	MARIANI	SEBASTIEN
M	MESSEN	MOHAMED

**ARTICLE 6-** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 août 2014

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014232-0009**

**signé par  
Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud**

**le 20 Août 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité  
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

Arrêté d'admissibilité de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE  
DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION



Affaire suivie par : Hélène Musquin  
N° SGAMI/DRH/BRF/23

**Arrêté d'admissibilité de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2014 autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 2014/5 du 3 juin 2014 autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 fixant la composition du jury de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 20 août 2014 fixant le seuil d'admissibilité du recrutement sans d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - la commission de sélection des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de la spécialité « conduite de véhicule » :

M	AISSAT		BACHIR
M	AYACHI		GABRIEL
M	BELKACEM		SALAH-EDDINE
M	BOUAFIA		ALI
M	HAMRI		HAMZA
M	MARTIN		ERIC
M	SALLES		LUC

**ARTICLE 2** - la commission de sélection des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de la spécialité "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" :

M	ABRAMADIAN		MATHIEU
M	BATIFOULIER		NICOLAS
M	BESSIERE		JEROME
M	BOULKENAFET		MOHAMMED
M	CHASSARA		LUDOVIC
M	FABRIGUES		JONATHAN
M	FOURNIER		XAVIER
M	GERMAIN		PIERRE
M	HENNION		ALEXIS
M	HUET		FRANCOIS
M	INGUIMBERT		BRICE
M	NICOSIA		JEAN PAUL
M	ROLLIN		JOHANN
M	ROMERA		JEAN JACQUES
M	SANCHEZ		JEAN MARC
M	SANTIAGO		MATHIEU
M	TAHRIOUI		HICHEM
M	TAHRIOUI		TOUFIK
M	TERRISSE		JEROME
M	VADON		NICOLAS
M	VALLIER		PATRICE
M	VIENE		GREGORY

M	ZAHRA		MIKAEL
M	ZANELLA		BENJAMIN


**ARTICLE 3** - la commission de sélection des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de la spécialité "accueil, maintenance et logistique" :

M	BEAU		JEREMY
M	BESSIERE		MATHIEU
M	BUFFET		REMI
M	CARVIN		ERWAN
Mme	COUERBE		NADIA
M	GOUMON		GAETAN
M	GUEDON		PIERRE FRANCOIS
M	JACQUIN		RAFAEL
M	MONDET		GUILLAUME
M	MOUROUVAYA		PATRICK

**ARTICLE 4** - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 août 2014

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014248-0012**

**signé par  
Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud**

**le 05 Septembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité  
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

arrêté d'admission de recrutements réservés  
sans concours pour l'accès aux corps d'adjoints  
techniques de 2ème classe de la police  
nationale au titre de l'année 2014



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



Affaire suivie par : Hélène Musquin  
N° SGAMI/DRH/BRF/19

### **Arrêté d'admission de recrutements réservés sans concours pour l'accès aux corps d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2014**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 5 et 7 ;

**VU** le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;



VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques des administrations de l'Etat affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

VU l'arrêté du 20 juin 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU la lettre d'instruction de la DRCPN n° 2490 du 16 juillet 2014 portant sur l'organisation de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 fixant la composition du jury des recrutements réservés sans concours pour l'accès aux corps d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

VU les procès verbaux des 2 et 4 septembre du jury fixant le seuil d'admission des recrutements réservés sans concours pour l'accès au corps d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – La commission de sélection des dossiers de recrutements réservés sans concours pour l'accès au corps d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale de l'année 2014 a établi comme suit les candidats retenus ;

Sur la liste principale :

- Mme JUGE Michelle
- Mme MATTIAZZO Michèle

Sur la liste complémentaire :

- M. ANZIANI Thierry

**ARTICLE 2** – le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2014.  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur du Personnel et  
des Relations Sociales





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014245-0007**

**signé par  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile**

**le 02 Septembre 2014**

**Les autres services de l'Etat  
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est**

arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la direction de l'aviation civile sud  
est



PREFECTURE DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté en date du **02 SEP. 2014**  
Portant subdélégation de signature

**LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST**

Vu l'arrêté n° 2014241-0002 du 29 août 2014, du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

**ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté susvisé, à Monsieur Daniel BETETA, adjoint du directeur.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Daniel BETETA, tous les actes relevant de l'arrêté susvisé, à Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, chef du département surveillance et régulation.

**Article 3 :** en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** le Chef de cabinet de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Tatibouet', written over a horizontal line.

Yves TATIBOUET



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0019**

**signé par**  
**Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Provence Alpes Côte d'Azur Corse**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres services de l'Etat**  
**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**  
**Siège DISP**

modification apportée à l'arrêté de  
subdélégation de signature financière n  
°201409-0007 pour le CP Avignon



## Arrêté de subdélégation de signature

### **Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle**

#### **Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Monsieur Vincent DUPEYRE, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Monsieur Vincent DUPEYRE, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

- Monsieur Vincent DUPEYRE, Directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge.

## ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPEYRE, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

## ARTICLE 4

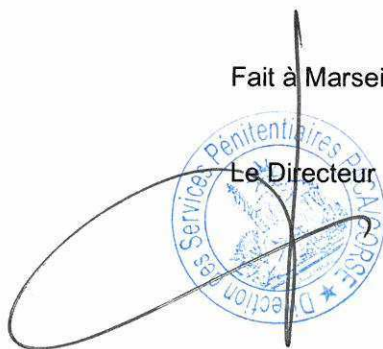
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 1er septembre 2014

Le Directeur Interrégional



**Philippe PEYRON**

## ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
----------------	---------------------------------------	-----------

Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	DUPEYRE Vincent	directeur, chef d'établissement
	COTTERLAZ Jean-Paul	attaché, responsable des services administratifs
	LAGHOUEG Kamel	Directeur Services Pénitentiaires





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014244-0020**

**signé par**  
**Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Provence Alpes Côte d'Azur Corse**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres services de l'Etat**  
**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**  
**Siège DISP**

modification à l'arrêté de subdélégation  
financière n ° 2013290-0006 pour le CP Borgo



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE**  
**Responsable du Budget Opérationnel de Programme**  
**Responsable d'unité opérationnelle**

**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'Etat**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Madame Laura ABRANI, Directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Madame Laura ABRANI, Directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

-Madame Laura ABRANI, Directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

## **ARTICLE 3**

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ABRANI , subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

## **ARTICLE 4**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Directeur Interrégional



**Philippe PEYRON**

The signature is a large, stylized black ink scribble that overlaps the circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Direction des Services Pénitentiaires PACA' and 'Préfecture de Région'.

## ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
----------------	---------------------------------------	-----------

Centre pénitentiaire de Borgo	ABRANI Laura	directrice, chef d'établissement
	LAMOTHE SUHIT Laurence	directrice adjointe
	CHAUVIN Marcel	attaché, responsable des services administratifs
	LUPO Marie-Line	secrétaire administrative, économiste



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0021**

**signé par**  
**Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Provence Alpes Côte d'Azur Corse**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres services de l'Etat**  
**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**  
**Siège DISP**

modification à l'arrêté de subdélégation de  
signature financière n °2013290-0006 pour  
l'EPM



## **Arrêté de subdélégation de signature**

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle**

### **Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Madame Sophie BONDIL, directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement de l'Etablissement Pour Mineurs à Marseille, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Madame Sophie BONDIL, directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement de l'EPM à Marseille , en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

- Madame Sophie BONDIL, directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement de l'EPM à Marseille en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

## ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BONDIL, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2 à son adjoint visé en annexe.

## ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Directeur Interrégional



**Philippe PEYRON**



## ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chef d'Etablissement et subordonné	FONCTIONS
----------------	------------------------------------	-----------

EPM Marseille	BONDIL Sophie	directrice, chef d'établissement
	COSTY Pierre	directeur adjoint





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014245-0005**

**signé par**

**Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Provence Alpes Côte d'Azur Corse**

**le 02 Septembre 2014**

**Les autres services de l'Etat  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)  
Siège DISP**

Délégation de signature est donnée par M. Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE, à Mme Françoise CONTE épouse MICHAUD, Directrice des Services Pénitentiaires, Chef du département des Ressources Humaines, pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de ses attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES

N° /PB  
DOSSIER SUIVI PAR M. BIGNON  
TEL : 0491-40-86-65

### Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, en son article 5 ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire.

Vu l'arrêté en date du 05/05/2014 de Madame la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/Corse.



ARRETE



Art 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD, directrice des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise CONTE épouse MICHAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe BIGNON, attaché principal d'administration, adjoint au chef du département des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Françoise CONTE épouse MICHAUD, et de Monsieur Philippe BIGNON, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché d'administration, chef de l'unité du recrutement, de la formation et de la qualification, Madame Marie CAQUEUX, attachée d'administration, chef de l'unité de la gestion des personnels et des effectifs, Monsieur Jean-Christian MASSON, attaché principal d'administration, chef de l'unité des relations sociales et de l'environnement professionnel.

Art 3 : Les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnées dans les articles 1 et 2, à l'exclusion :

- des actes relevant du déroulement de carrière des personnels de catégorie A,
- des récompenses et des punitions,
- des notes de portées générales rédigées à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et des Libertés et aux membres de son cabinet, à la Directrice de l'Administration Pénitentiaire et à ses Sous-directeurs,
- des courriers adressés nominativement aux Préfets et aux magistrats ayant rang de chef de Cour,
- des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques,
- des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif,
- des courriers signalés par le bureau des affaires générales.

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2014

Le Directeur Interrégional

Philippe PEYRON





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014245-0006**

**signé par**  
**Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Provence Alpes Côte d'Azur Corse**

**le 02 Septembre 2014**

**Les autres services de l'Etat**  
**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**  
**Siège DISP**

Délégation de signature est donnée à Mme  
Sophie BONDIL épouse CHAN SHU LAM,  
Directrice de l'Etablissement Pénitentiaire  
pour Mineurs de Marseille.



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES  
UNITE GESTION DES PERSONNELS ET DES EFFECTIFS

N° *2005* /UGPE/MGA  
DOSSIER SUIVI PAR MME CAQUEUX  
TEL : 0491-40-84-57

### Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.

Vu l'arrêté en date du 05/05/2014 de Madame la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/Corse.



## ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Madame BONDIL Sophie épouse CHAN SHU LAM, Directrice de l'Etablissement pour Mineurs de Marseille:

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;

- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de

demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

#### D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;



- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

- Art 2 :
  - S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent Madame BONDIL Sophie épouse CHAN SHU LAM, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Madame BONDIL Sophie épouse CHAN SHU LAM ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, Madame BONDIL Sophie épouse CHAN SHU LAM peut déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 01/09/2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 02/09/2014

Le Directeur Interrégional  
Philippe PEYRON

